

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS224/2
19 février 2001

(01-0816)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – CODE DES BREVETS DES ÉTATS-UNIS

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Inde

La communication ci-après, datée du 16 février 2001, adressée par la Mission permanente de l'Inde à la Mission permanente des États-Unis, à la Mission permanente du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément aux dispositions de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement indien notifie par la présente qu'il désire participer aux consultations demandées par la Mission permanente du Brésil à la Mission permanente des États-Unis au titre de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994), de l'article 64 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et de l'article 8 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (Accord sur les MIC), au sujet des dispositions du Code des brevets des États-Unis (Code des États-Unis – Titre 35 – Brevets), en particulier celles du chapitre 18 [38] – "Droits de brevets sur des inventions faites avec une assistance fédérale". La communication adressée le 31 janvier 2001 par la Mission permanente du Brésil à la Mission permanente des États-Unis a été distribuée aux Membres de l'OMC le 7 février 2001 (WT/DS224/1; G/L/437; IP/D/24; G/TRIMS/D/18).

Comme on le sait, l'Inde a un intérêt commercial systémique et substantiel dans ces consultations. Nous vous saurions gré de nous tenir informés de la date et du lieu des consultations.
